

OBJET : ACQUISITION DE VEHICULES POUR L'ANNEE 2004 - APPROBATION DU PROJET DE MARCHÉ ET DE SA PROCEDURE DE PASSATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles 26 et 28 I du Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Sur avis favorable de la Commission gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement,

A l'unanimité pour tous les lots sauf pour le lot 6 « les membres du groupe « Faire mieux à gauche » et Mme AHMED ont voté contre. Mme YONNET, M. LECLUZE et le groupe des Verts se sont abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la procédure adaptée (articles 26 et 28 I du Code des Marchés Publics) en vue de la passation du marché relatif à l'opération citée en objet et ainsi alloti :

- lot n°1 : véhicules légers 5 places bi carburation GPL
Seuil minimum : 1 véhicule
Seuil maximum : 4 véhicules
- lot n°2 : véhicules légers 5 places bi carburation GPL + 2 portes latérales
Seuil minimum : 1 véhicule
Seuil maximum : 3 véhicules
- lot n°3 : fourgonnettes
Seuil minimum : 2 véhicules
Seuil maximum : 5 véhicules
- lot n°4 : véhicules légers électriques
Seuil minimum : 1 véhicule
Seuil maximum : 3 véhicules
- lot n°5 : fourgon 12 m³ plus habillage
Seuil minimum : 1 véhicule
Seuil maximum : 2 véhicules
- lot n°6 : véhicules de type break gasoil serigraphié
Seuil minimum : 1 véhicule
Seuil maximum : 2 véhicules

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à solliciter auprès du SIPPAREC et de l'ADEME, les subventions qui pourront résulter de l'acquisition des véhicules électriques, objet du lot n°4.

Le Maire,